

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 mai 2018

**N°87/05/2018 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF
RESEAU - PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mai 2018.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Pierre Antoine LEVI, Nicole ROUSSEL à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Philippe FRANCOIS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Valérie RABAULT, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban a réalisé une extension de son réseau d'assainissement des eaux usées, afin de desservir la zone touristique de Port canal. La canalisation relie en refoulement la rue des Oules à l'avenue Marceau Hamecher à Montauban.

Pour cela, la canalisation d'assainissement emprunte le domaine de SNCF Réseau sur une longueur de 172 mètres linéaires, et emprunte notamment l'ouvrage du Pont Rail sur 39 mètres linéaires.

Des conditions de réalisation ont été demandées par SNCF Réseau (mise en place d'un fourreau, etc.), et des conditions d'exploitations sont à respecter.

Ces conditions particulières ont été retranscrites dans une convention intitulée « convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine SNCF », non constitutive de droits réels. Elle prendra fin le 29 novembre 2035.

A compter de sa prise d'effet, l'occupant paie à la SNCF une redevance annuelle dont le montant est fixé à 1 256 € HT, ainsi qu'un montant forfaitaire de 1 000 € pour les frais de dossier et de gestion.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser, Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **3 1 MAI 2018**

De sa publication et/ou notification le : **3 1 MAI 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 mai 2018

Maire

Brigitte BAREGES

